



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Circulaire 7465

du 12/02/2020

Membres des personnels administratifs – Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire à des fonctions de personnel administratif dans les établissements de l'enseignement organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles (excepté les Hautes Ecoles et les Ecoles Supérieures des Arts)

La "Fédération Wallonie-Bruxelles" est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 12/02/2020 au 10/03/2020
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Appel - Personnel administratif
-----------------------	---------------------------------

Mots-clés	Personnel administratif – appel aux candidats
-----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)	Centres psycho-médico-social Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) Centres techniques
	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé	Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur
	Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur	

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)

Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone

Les organisations syndicales

Signataire(s)

WBE – M. Jacques LEFEBVRE, Directeur général de la Direction des Personnels

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Les agents de la Direction de la carrière	Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Carrière.	02/413.20.29 recrutement.enseignement@cfwb.be

Objet : Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire à des fonctions de personnel administratif dans les établissements de l'enseignement organisés par Wallonie Bruxelles Enseignement (excepté les Hautes Ecoles et les Ecoles Supérieures des Arts) - Année scolaire 2020-2021

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, en annexe, un exemplaire de l'appel publié au Moniteur belge de ce 10 février 2020 contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures, en qualité de temporaire à des fonctions de personnel administratif dans les établissements d'enseignement et les Centres psycho-médico-sociaux organisés par Wallonie Bruxelles Enseignement pour l'année scolaire 2020-2021

Je vous rappelle que cet appel ne concerne pas le recrutement de candidats en vue d'une désignation à titre temporaire dans des emplois administratifs à pourvoir dans les Hautes Ecoles et dans les Ecoles Supérieures des Arts relevant de l'enseignement organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement.

Un acte de candidature en réponse au présent appel peut être introduit valablement jusqu'au 10 mars 2020 inclus. En effet, toute « candidature tardive », en dehors de la période de validité de l'appel ne bénéficiera que de la priorité liée à la catégorie de titre lors des opérations de désignation pour l'année scolaire 2020-2021 et ne sera pas comptabilisée comme candidature valable pour le classement des candidats

Les candidats doivent répondre à l'appel en suivant la procédure décrite à l'adresse suivante: <https://www.w-b-e.be/jobs-carriere/postuler-dans-lenseignement/>

L'utilisation de ce formulaire génère automatiquement un acte de candidature qui reprend une synthèse des informations encodées. Après validation par le candidat, la candidature sera traitée électroniquement. Suivant la procédure exposée dans le formulaire de candidature, les documents demandés doivent être scannés et déposés dans l'application afin de valider correctement l'acte de candidature.

Désormais, aucune copie papier n'est à envoyer à l'administration. Toutefois, il sera toujours possible de générer une copie de la candidature sous format PDF destinée aux archives personnelles du candidat.

Les attestations à joindre impérativement à l'acte de candidature sont les suivantes :

- Une copie du ou des diplôme(s) et/ou de la ou des attestation(s) provisoire(s) de réussite.
- Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596 al. 2 du Code d'instruction criminelle.

Les candidats sont priés de noter qu'en l'absence de ces documents fournis en copie numérisée impérativement avant le 10 mars, la candidature ne pourra être considérée comme valide.

Pour plus d'informations sur la nature des documents à fournir, veuillez vous référer au point 3.2.1 de l'appel ci-dessous.

Les candidats qui souhaitent prendre contact avec la Direction générale des personnels de Wallonie-Bruxelles Enseignement pour toute question relative à leur candidature sont invités à joindre celle-ci au numéro de téléphone 02 413 39 63 accessible du lundi au vendredi, de 9h à 16h via l'adresse courriel suivante : maxime.cunningham@cfwb.be

Je vous signale enfin que l'avis publié au Moniteur belge de ce 10 février 2020 constitue la seule source d'information officielle.

Je vous invite à assurer une large diffusion de la présente circulaire.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général,

Jacques LEFEBVRE

Appel aux candidats

Désignation en qualité de temporaire à des fonctions de personnel administratif dans les établissements de l'enseignement organisés par Wallonie Bruxelles Enseignement (excepté les Hautes Ecoles et les Ecoles Supérieures des Arts)
(année scolaire 2020-2021)

**Conformément à l'article 28 du décret du 12 mai 2004,
Wallonie Bruxelles Enseignement fait appel, pour l'année scolaire 2020-2021,
à des candidats à une désignation en qualité de temporaire
à des fonctions de personnel administratif dans les établissements de l'enseignement
Organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement.
Cet appel est publié au Moniteur belge de ce 10 février 2020.**

Comment postuler dans le réseau WBE ?

1. Lisez attentivement l'appel à candidature
2. Allez sur le site : <https://www.w-b-e.be/jobs-carriere/postuler-dans-lenseignement/>
3. Encodez vos données personnelles.
4. Encodez vos états de services si vous avez déjà presté des services au sein du réseau organisé par la WBE.
5. Déposez les documents requis.
6. Choisissez les fonctions et les zones souhaitées.
7. Transmettez vos candidatures pour le 10 mars 2020 au plus tard.

Attention : Lisez les formes et délais de l'appel dans les pages suivantes.

Si vous envoyez votre candidature dans les formes et délais de l'appel, vous augmenterez vos chances d'obtenir une désignation.

Vous souhaitez plus d'informations ?

Contactez la direction de la Carrière par :

- Courriel : maxime.cunningham@cfwb.be
- Téléphone : 02/413.39.63 du lundi au vendredi de 9 heures à 16 heures.

Pour les problèmes de connexion à CERBERE : Contactez l'ETNIC au 02/800 10 10

Des appels à candidatures pour d'autres fonctions sont disponibles sur le site de www.wallonie-bruxelles-enseignement.be.

1. Période de validité de l'appel

La période durant laquelle vous pouvez valablement répondre au présent appel s'étend du 10 février 2020 au 10 mars 2020.

Toute candidature déposée en dehors de cette période sera prise en considération, mais elle sera considérée comme tardive

2. Qui peut postuler ?

- ✓ Les membres du personnel nommés à titre définitif s'ils désirent postuler à une autre fonction que celle dans laquelle ils sont nommés.
- ✓ Les membres du personnel qui ont déjà bénéficié d'une désignation en qualité de temporaire.
- ✓ Toutes personnes désireuses d'exercer effectivement des fonctions au cours de l'année scolaire 2020-2021 dans l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles-Enseignement.
 - qui sont déjà titulaires de titres ou de qualifications tels que définis au titre 4 du présent appel.
 - Les étudiants de dernière année sur base du diplôme qu'ils espèrent obtenir à l'issue de l'année 2019-2020.

3. Comment déposer sa candidature ?

La réponse aux appels à candidatures se fera uniquement par voie électronique via l'application informatique « WBE recrutement enseignement » :

<https://www.w-b-e.be/jobs-carriere/postuler-dans-lenseignement/>

CERBERE est l'outil pour s'identifier et accéder à l'application de candidature. Un guide sur CERBERE est disponible sur le site web. En cas de souci de connexion : **02/800 10 10**.

3.1. Informations générales :

Attention ! Depuis l'appel 2019, il n'est plus demandé aux candidats d'envoyer leur candidature par voie postale.

Une fois vos données encodées et les attestations requises (extrait de casier judiciaire, diplôme(s)...) déposées, il vous sera demandé de valider votre candidature, laquelle sera envoyée automatiquement à votre gestionnaire de dossier. Il convient de rappeler que ces déclarations font foi et engagent votre responsabilité.

Une éventuelle impression de l'acte de candidature ne devra pas être envoyée et sera uniquement destinée à vos archives personnelles.

Vous pouvez postuler tout au long de l'année, en dehors de la période de validité de cet appel; toutefois une telle candidature ne bénéficiera que de la priorité liée à la catégorie de titre lors des opérations de désignation pour l'année scolaire 2020-2021 et ne sera pas comptabilisée dans votre dossier de candidature pour votre classement établi sur la base du nombre de candidatures déposées.

Si vous avez déjà postulé par le passé, vous devez à nouveau introduire votre candidature pour l'année scolaire 2020-2021.

3.1.1. Vous êtes en dernière année d'études ?

Pour les candidats qui achèvent la dernière année de leurs études, l'acte de candidature doit obligatoirement être accompagné aussi d'un extrait de casier judiciaire, visé à l'article 596 al2 du Code d'instruction criminelle, et doit être envoyé par voie électronique via l'application « WBE recrutement enseignement », le 10 mars 2020 au plus tard.

Vous devez absolument faire parvenir à votre gestionnaire de dossier, une copie de votre/vos diplôme(s) et/ou de votre/vos attestation(s) provisoire(s) de réussite, et ce avant le 31 décembre 2020, dernier délai.

3.1.2. Travailleur hors Union européenne

Si vous en bénéficiez déjà, vous devez envoyer une copie de votre permis de travail

3.2. Comment remplir sa candidature à une désignation en qualité de temporaire ?

Connectez-vous à l'application. Encodage vos données personnelles et transmettez-nous via l'application les éléments suivants :

- ✓ Vos diplômes : encodez les intitulés exacts de ceux-ci et transmettez une copie numérisée.
- ✓ Vos états de service. Encodez-les sur base des fonctions figurants sur vos PAPO12 d'entrée et de fin de fonction.
- ✓ La (les) fonctions que vous postulez.
- ✓ La (les) zones dans lesquelles vous désirez être désigné, dans l'ordre de vos préférences. Attention, votre choix de zone est contraignant pour WBE et vous ne pourrez être désigné dans une zone ne figurant pas parmi vos choix.

3.2.1. Attestations à transmettre

Dans tous les cas :

- ✓ Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596 al2 du Code d'instruction criminelle délivré après le 14 juillet 2019.

Attention, le délai pour obtenir l'extrait de casier judiciaire peut être de plusieurs semaines.

Si vous en êtes titulaire, transmettez-nous une copie numérisée des attestations suivantes :

- ✓ Diplôme (et leur équivalence pour les diplômes étrangers)
- ✓ Tout autre diplôme ou certificat reconnu par la Communauté française

Si vous avez déjà envoyé une copie numérique de vos attestations, vous ne devez pas l'envoyer à nouveau. Vérifiez la bonne prise en compte de vos attestations dans l'application « WBE recrutement enseignement ».

3.3. Comment modifier sa candidature ?

Pour modifier une candidature déjà transmise, vous devez :

1. Annuler votre candidature ;
2. Modifier ce que vous souhaitez ;
3. Envoyer votre nouvelle candidature.

Attention, votre candidature annulée ne sera pas prise en compte. Envoyez votre nouvelle candidature au plus tard le 10 mars 2020.

Contactez votre gestionnaire de dossier par courriel pour modifier des états de service et des interruptions antérieures à l'année 2019-2020 et déjà archivées par l'Administration.

4. Titres requis

Les titres requis pour l'exercice des fonctions de recrutement sont repris ci-après (article 18 du décret du 12 mai 2004 précité) :

4.1. Auxiliaire administratif :

Aucune condition de diplôme ou de certificat d'études.

4.2. Commis :

Un des titres énumérés ci-dessous :

- ✓ diplôme ou certificat de fin d'études de cours techniques secondaires inférieurs délivré par un établissement créé, subventionné ou reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- ✓ attestation de réussite d'une troisième année de l'enseignement secondaire délivrée dans un établissement créé, subventionné ou reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- ✓ certificat équivalent délivré par un jury constitué par le Gouvernement.

4.3. Rédacteur :

Un des titres énumérés ci-dessous :

- ✓ diplôme ou certificat de fin d'études d'une école secondaire supérieure délivré dans l'enseignement secondaire de plein exercice ou dans l'enseignement en alternance, ou de cours techniques secondaires supérieurs créés, subventionnés ou reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- ✓ certificat équivalent délivré par un jury constitué par le Gouvernement;
- ✓ certificat délivré à la suite des épreuves préparatoires prévues aux lois coordonnées sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires.

4.4 Comptable :

Au moins un titre du niveau supérieur du premier degré à orientation économique, commerciale, comptable ou en gestion, à savoir ¹:

Diplômes de l'enseignement supérieur universitaire :

1^{er} cycle :

- ✓ Candidat en sciences de gestion / Bachelier en sciences de gestion
- ✓ Candidat en sciences économiques / Bachelier en sciences économiques
- ✓ Candidat en sciences économiques et de gestion / Bachelier en sciences économiques et de gestion
- ✓ Candidat ingénieur de gestion / Bachelier ingénieur de gestion
- ✓ Candidat ingénieur commercial / Bachelier ingénieur commercial

2^{ème} cycle :

- ✓ Licencié/Maître en sciences de gestion / Master en sciences de gestion
- ✓ Licencié/Maître en sciences économiques / Master en sciences économiques
- ✓ Licencié en gestion de l'entreprise / Master en sciences de gestion
- ✓ Ingénieur de gestion / Master ingénieur de gestion
- ✓ Ingénieur commercial / Master-ingénieur commercial

Diplômes de l'enseignement supérieur non universitaire de plein exercice de type court :

- ✓ Gradué en comptabilité – administration / Bachelier en comptabilité – administration

¹ Annexe 1 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 fixant la liste des titres requis pour les fonctions d'éducateur économe et de secrétaire de direction dans les établissements d'enseignement libres subventionnés et officiels subventionnés et de comptable dans les établissements d'enseignement organisés par la Communauté française

- ✓ Gradué en comptabilité / Bachelier en comptabilité
- ✓ Gradué en marketing / Bachelier en marketing
- ✓ Gradué en commerce extérieur / Bachelier en commerce extérieur
- ✓ Gradué en commerce / Bachelier en commerce
- ✓ Gradué en management / Bachelier en management
- ✓ Gradué en marketing-management / Bachelier en marketing-management
- ✓ Gradué en sciences commerciales et administratives / Bachelier en sciences commerciales et administratives
- ✓ AESI - section Commerce
- ✓ AESI - section Sciences économiques et sciences économiques appliquées
- ✓ AESI- sous-section sciences économiques et sciences économiques appliquées
- ✓ Bachelier-AESI sous-section Sciences économiques et sciences économiques appliquées

Diplômes de l'enseignement supérieur non universitaire de plein exercice de type long :

- ✓ Candidat en Sciences commerciales / Bachelier en gestion de l'entreprise
- ✓ Candidat ingénieur commercial / Bachelier ingénieur commercial
- ✓ Licencié en sciences commerciales / Master en gestion de l'entreprise
- ✓ Ingénieur commercial
- ✓ Master - ingénieur commercial

Diplômes de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court:

- ✓ Gradué en comptabilité / Bachelier en comptabilité
- ✓ Gradué en marketing / Bachelier en marketing
- ✓ Gradué en marketing-management / Bachelier en marketing-management
- ✓ Gradué en management / Bachelier en management
- ✓ Gradué en gestion-marketing
- ✓ Gradué en commerce extérieur / Bachelier en commerce extérieur
 - ✓ Gradué en commerce / Bachelier en commerce
 - ✓ Gradué en sciences commerciales et administratives / Bachelier en sciences commerciales et administratives

4.5. Correspondant – comptable :

Pour rappel, ne peuvent postuler que les membres du personnel qui occupent déjà à titre temporaire un emploi de correspondant-comptable)

5. Comment sont désignés les temporaires ?

Les candidats à une désignation à titre temporaire sont appelés en service dans l'ordre de leur classement et compte tenu des préférences qu'ils ont exprimées quant à la zone.

6. Quelles sont les conditions à respecter pour bénéficier d'une désignation en qualité de temporaire ?

L'article 26 du Décret du 12 mai 2004 énonce les conditions requises afin de pouvoir être désigné à titre temporaire :

- ✓ être de conduite irréprochable;
- ✓ jouir des droits civils et politiques;
- ✓ avoir satisfait aux lois sur la milice;
- ✓ être porteur d'un titre requis en rapport avec la fonction à conférer tel que mentionné au point 4 du présent appel ;
- ✓ satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;
- ✓ avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par le présent appel;
- ✓ ne pas faire l'objet d'une suspension disciplinaire, d'une mise en non-activité disciplinaire, de la démission disciplinaire ou de la révocation dans une fonction de membre du personnel administratif;
- ✓ ne pas avoir fait l'objet, au cours des deux dernières années scolaires ou académiques, de deux rapports défavorables consécutifs;
- ✓ ne pas avoir fait l'objet d'un licenciement pour faute grave.

Annexe 1 - Zones géographiques

La liste reprise ci-après énumère les différentes zones dans lesquelles le candidat peut postuler, ainsi que les différentes communes qui les composent.

Zone 1 : La zone de Bruxelles composée des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale : Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint Pierre.

Zone 2 : La zone du Brabant Wallon composée des communes suivantes : Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Court-Saint-Etienne, Chastre, Chaumont-Gistoux, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécinne, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Walhain, Waterloo, Wavre, Villers-la Ville.

Zone 3 : La zone de Huy-Waremme composée des communes suivantes : Amay, Anthisnes, Berloz, Braives, Burdinne, Clavier, Crisnée, Donceel, Engis, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Huy, Lincent, Marchin, Modave, Nandrin, Oreye, Ouffet, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Waremme, Wasseiges.

Zone 4 : La zone de Liège composée des communes suivantes : Ans, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Dalhem, Esneux, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Sprimont, Trooz, Visé.

Zone 5 : La zone de Verviers composée des communes suivantes : Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmedy, Olne, Pepinster, Plombières, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt.

Zone 6 : La zone de Namur composée des communes suivantes : Andenne, Anhée, Assesse, Beauraing, Bièvre, Ciney, Dinant, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fossela-Ville, Gedinne, Gembloux, Gesves, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohey, Onhaye, Profondeville, Rochefort, Sambreville, Sommeleu, Somme-Leuze, Vresse-sur-Semois, Yvoir.

Zone 7 : La zone du Luxembourg composée des communes suivantes : Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Erezée, Etalle,

Fauvillers, Florenville, Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Marche-en-Famenne, Martelange, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Nassogne, Neuchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.

Zone 8 : La zone de Wallonie Picarde composée des communes suivantes : Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Mouscron, Pecq, Péruwelz, Rumes, Silly, Tournai.

Zone 9 : La zone de Hainaut Centre composée des communes suivantes : Binche, Boussu, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Colfontaine, Dour, Ecaussines, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Lens, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Seneffe, Soignies.

Zone 10 : La zone de Hainaut Sud composée des communes suivantes : Aiseau-Presles, Anderlues, Beaumont, Cerfontaine, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Couvin, Erquelinnes, Farciennes, Fleurus, Fontaine-l'Évêque, Froidchapelle, Gerpinnes, Ham-sur-Heure, Les-Bons-Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Philippeville, Pont-à-Celles, Sivry-Rance, Thuin, Viroinval et Walcourt.